

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05/12/2019

Date d'affichage : 05/12/2019

Sont présents : Mesdames et Messieurs Christophe DENIS, Pascal GERMAIN, Vincent RAPET, Jean CHEVASSUT, Rémi ROLLIN, Françoise PONNELLE, Virginie LEGER, Gilles ARPAILLANGES, Christine GRUERE-DUBREUIL
Secrétaire de séance : Pascal GERMAIN

Absents excusés : Sandrine POTHIER-THIELY, Ludovic BELIN

Procuration donnée de Mme Sandrine POTHIER-THIELY à Mr Gilles ARPAILLANGES

oOoOoOoOo

1°) Location de parcelles situées au lieu dit « Sur Forêts »

Le Maire tient à informer préalablement les membres du Conseil Municipal que les travaux de défrichement autorisés par l'arrêté du 11 décembre 2009, contrôlés par les services de la DDT, ont été réalisés dans le respect des dispositions dudit arrêté.

Le dossier de création d'un espace viticole étant conforme aux normes imposées, les baux ruraux peuvent être rédigés afin de finaliser l'opération.

Le Maire rappelle brièvement la procédure d'appel d'offre engagée en 2016 ainsi qu'une large communication effectuée auprès des villages environnants ainsi que des ODG. Suivant l'appel d'offre, il s'avère que 6 Domaines Viticoles ont donné suite.

Le document d'arpentage a été établi par un géomètre en respectant un découpage de 6 lots afin de créer un espace viticole cohérent et en accord avec la situation géographique du terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, Approuve la demande de location suivant un découpage en 6 lots distincts :

Lot 1 : Domaine Gayot & Fils

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature		
A1	489	Sur Forêts	3 a 96 ca	Vigne		
B1	497		9 a 83 ca			
C1	515		12 a 06 ca			
D1	522		7 a 06 ca			
E1	523		3 a 03 ca			
F1	533		59 a 95 ca			
G1	534		51 a 90 ca			
H1	535		4 a 82 ca			
I1	498		43 a 22 ca			
TOTAL			1 ha 95 a 83 ca			

Lot 2 : Domaine Doudet

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature
A2	481	Sur Forêts	28 a 93 ca	Vigne
B2	482		55 a 87 ca	
C2	488		01 a 48 ca	
D2	500		02 a 47 ca	
E2	505		04 a 25 ca	
F2	509		79 ca	
G2	525		04 a 07 ca	
H2	528		51 ca	
I2	520		95 ca	
TOTAL			99 a 32 ca	

Lot 3 : Domaine Guillemot

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature
A3	480	Sur Forêts	54 a 17 ca	Vigne
B3	487		01 a 52 ca	
C3	519		04 a 86 ca	
D3	527		28 ca	
TOTAL			60 a 83 ca	

Lot 4 : Domaine Maldant

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature
A4	478	Sur Forêts	49 a 18 ca	Vigne
B4	479		17 a 73 ca	
C4	486		02 a 29 ca	
D4	492		01 ca	
E4	512		01 a 10 ca	
F4	520		09 ca	
G4	516		05 a 41 ca	
TOTAL			75 a 81 ca	

Lot 5 : GFA AAC

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature
A5	477	Sur Forêts	21 a 35 ca	Vigne
B5	485		06 a 21 ca	
C5	491		06 a 37 ca	
D5	495		62 a 81 ca	
E5	514		06 a 38 ca	
TOTAL			1 ha 03 a 12 ca	

Lot 6 : Domaine Taillardat

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature
A6	475	Sur Forêts	15 ca	Vigne
B6	476		30 a 38 ca	
C6	496		78 a 72 ca	
TOTAL			1 ha 09 a 25 ca	

Le bail est conclu pour une durée de dix huit années entières consécutives et renouvelable

Fermege :

- Statut habituel de fermege (9 hectolitres et 12 litres à l'hectare de vin)
- Paiement à partir de la 9^{ème} année suivant la date de la plantation

Le montant des droits d'enregistrement et autres frais seront supportés par moitié.
Le Maire est autorisé à signer les actes.

2°) Décision modificative : fonctionnement

Le Maire expose au Conseil qu'il s'avère nécessaire d'effectuer un virement de crédit en raison du remplacement du poteau bois HS – Alimentation BA1 par les services du SICECO non prévu lors de l'élaboration du budget primitif

Exploitation	Dépense	615221 : entretien bâtiments	- 510,00 €
Exploitation	Dépense	657358 : autres groupements	510,00 €

Le conseil approuve le virement de crédits

3°) Maison Copeau : courrier du 03/12/19

Le Maire donne lecture du courrier adressé le 03/12/2019 par Monsieur Ivan Grinberg, Directeur de la Maison Jacques Copeau.

Le Conseil Municipal en réponse au courrier :

- ⇒ Confirme la délibération prise le 10/09/2019 portant « révision tarifaire de la convention de mise à disposition de la Salle Pavelot pour l'Association Jacques Copeau ». La délibération sera effective à partir du 01/01/2020. L'Association peut solliciter au même titre que les autres Associations du village et suivant la même procédure une demande de subvention.
- ⇒ Autorise l'occupation de l'Ecole lorsque les travaux de réfection de la Salle Pavelot débiteront
- ⇒ Projet de partenariat financier concernant la transformation de l'Ecole en espace théâtral :

Le Maire rappelle que suivant de très nombreux échanges avec la Maison Copeau, la Commune ne s'engagera pas financièrement sur le projet avec l'Association tant que le statut juridique actuel de l'Association n'évolue pas :

En effet, suivant l'expertise juridique réalisée par les services de la Préfecture en date du 5 février 2018, la présente étude « dresse un constat d'alerte sur la convention de commodat conclue entre le propriétaire de la Maison Jacques Copeau et l'association Maison Jacques Copeau. La convention présente actuellement des faiblesses tenant pour l'essentiel à une force probante limitée et à une durée conventionnelle insuffisante ».

Le Conseil Municipal reste toujours dans l'attente de l'acte modifiant le statut juridique de l'Association et donne pour échéance le 01/09/2020 pour produire le document.

Le Maire rappelle que le projet de réfection de la Salle Pavelot a déjà été repoussé de 3 ans afin d'étudier le projet théâtral souhaité par la Maison Copeau.

Il est à présent engagé par la Commune suivant délibération courant 2019 approuvant le plan de financement.

4°) Domaine Bonneau du Martray : demande d'autorisation d'installer une grue sur la chaussée

Le Maire donne lecture du courrier adressé par le Domaine Bonneau du Martray le 10/12/19 sollicitant un empiètement sur la voirie communale afin de faire passer un matériel de forage pour faire des sondages par l'intermédiaire d'une grue. La grue serait installée à l'intersection des rues de Frétille, Pralot et Copeau.

Le Conseil Municipal est réticent sur cette demande en raison du tonnage élevé de la grue et des conséquences éventuelles pour la chaussée et les canalisations sous-jacentes. Le Maire informe que le Domaine a sollicité une demande auprès des voisins afin de faire passer le matériel de sondage mais s'est vu opposer un refus.

Les élus souhaitent une étude préalable par un cabinet agréé afin d'évaluer l'impact du poids sur la chaussée avec PV huissier pour constater l'état actuel. En effet, les canalisations très anciennes sont situées sous cette partie de la chaussée qui vient d'être restaurée en 2017. Le Domaine pourrait valablement également s'orienter vers une autre solution afin d'effectuer le forage.

Fait et délibéré